

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Dive, M. Neuder, Mme Petex-Levet, M. Schellenberger, Mme Louwagie, M. Vincendet,
Mme Bonnivard, M. Bourgeaux, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Forissier, M. Dubois, M. Viry et
M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au second alinéa de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, les
mots : « de manière dématérialisée » sont remplacés les mots : « par courriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la formulation de l'article L. 2121-10 du code général des
collectivités territoriales, à adapter le texte aux réalités contemporaines de communication
électronique, et à respecter la diversité des préférences des conseillers municipaux, le tout dans le
but d'optimiser l'efficacité et la compréhension des procédures liées aux convocations des conseils
municipaux.